



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7^{ème} séance de l'année
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
*(Procuration à Tania
GALVANI)*
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à Mehdi KEITA)
Claude BARFLEUR

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE A LA
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE (DJSCS) POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLOIS CIVIQUES

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/09/2020

971-219711207-DE 011-2020-DE

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 971-219711207-DE

☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

🐦 villepap

**RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE A LA
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE (DJSCS) POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLOIS CIVIQUES**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique,
Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au Service Civique,

Considérant la volonté de la Ville de Pointe-à-Pitre de développer une politique Jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,
Considérant le caractère général des missions qui seront confiées aux jeunes volontaires,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : Le maire est autorisé à introduire un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) pour une durée de 2 ans (2020-2022).

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010.

Article 3 : Le maire s'engage à fournir les moyens humains et le matériel nécessaire à la qualité de l'accueil des volontaires, à la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment les jeunes.

Article 4 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_011_2020-DE